



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant sur l'intérêt général d'un projet d'hébergement touristique et la mise en compatibilité n° 1 du PLU

Par arrêté n° 05-2019 du 16/05/2019 le maire de la commune de Soulan a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

La personne responsable de la mise en compatibilité du PLU est la commune de SOULAN représentée par son maire, Monsieur Michel ICART et dont le siège administratif est situé à la mairie de Saint-Pierre 09320 SOULAN.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur et se prononcera sur l'intérêt général de l'opération.

L'enquête publique se déroulera en mairie Saint-Pierre 09320 SOULAN du 1^{er} au 30 juin 2021 inclus, soit pendant 30 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Soulan les :

- Mardi 1^{er} juin 2021 de 9h00 à 11h30
- Jeudi 17 juin 2021 de 9h00 à 11h30
- Mercredi 30 juin 2021 de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.soulan-ariege.fr, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête
- Soit les adresser avec la mention : objet : PLU, par courrier postal à la mairie de Soulan à l'attention de Mme le commissaire enquêteur ou par courrier électronique à mairie.soulan@wanadoo.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de mise en compatibilité du PLU
- le dossier de déclaration d'intérêt général du projet
- les avis émis
- l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Soulan et à la préfecture de l'Ariège aux jours habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.